

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNÉE-Q-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G1.140 Montréal H2M 1Y8 – 514 388 8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 27 novembre 2025
Heure..... 14 h 15
Lieu..... G1.510

PRÉSENCES – 89 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 50.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Marie Lafrance propose *Sylvain Beausoleil*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'heure tardive de début de l'assemblée, l'exécutif suggère de modifier l'ordre du jour de la façon suivante.

Recommandation 11

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 2 octobre 2025
 - 3.1. Adoption
 - 3.2. Suivis
4. Acceptation des nouveaux membres
5. Informations
6. Appui aux syndicats touchés par l'application de la loi 14
7. Plan d'action contre les compressions et les dérives autoritaires
8. Révision du *Règlement relatif à la Commission des études (R-17)*
9. Répartition de l'allocation pour coordination départementale et suivi des programmes
10. Questions diverses

Proposée par François Séguin
Appuyée par Nicola Grenon
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

3.1 Adoption

Recommandation 12

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 octobre 2025 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Josiane Meloche
Appuyée par Marc Blondin
Adoptée à l'unanimité

3.2 Suivis

Point 7.3 – Activités institutionnelles

Julie Cloutier fait un suivi de la résolution adoptée à la dernière AG à propos du party de Noël du Collège. Elle rappelle que le SPECA a mené ensuite un sondage auprès de ses membres pour dégager des pistes de solutions permettant de réduire les coûts, notamment ceux d'alcool. Elle ajoute que ce sondage a permis de constater que de nombreux enseignant·es, tout comme les membres des deux autres syndicats, tiennent au party de Noël du Collège, malgré le contexte d'austérité.

Julie Cloutier informe l'assemblée que le total des coûts de l'évènement sera réduit, ce qui permettra de respecter le budget que le SPECA avait prévu à cet effet pour cette année.

4. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant·es ayant adhéré au SPECA depuis le 2 octobre 2025 et dont les noms suivent : **Manohar Coussa** et **Maxime Fortin-Archambault** (Philosophie), **Stéphanie Proulx** (Français et lettres), **Béatrice Lapointe** (Sciences sociales), **Amélie Ouellet** et **Isabelle St-Gelais** (SPU), **Johannie Damas** et **Madalin Ivlian Lupu** (Informatique).

5. INFORMATIONS

5.1 Vie syndicale

Elsa Myotte invite à nouveau les membres à participer au grand rassemblement intersyndical du 29 novembre prochain. Elle annonce par ailleurs que l'AG prévue provisoirement le 17 décembre est annulée. La prochaine AG se tiendra le 12 février 2026.

Enfin, Elsa Myotte rappelle aux membres que le traditionnel 5 à 7 post-AG se tiendra au local du SPECA immédiatement après la levée de l'assemblée.

6. APPUI AUX SYNDICATS TOUCHÉS PAR L'APPLICATION DE LA LOI 14

Julie Cloutier explique les différentes raisons de s'inquiéter de la loi 14, ou *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*, qui menace le droit de grève au Québec. Elle mentionne le contexte antidémocratique et autoritaire dénoncé par les organisations syndicales, la Ligue des droits et libertés, l'IRIS, et même le Barreau du Québec et un collectif de 101 professeur·es de droit du Québec. Elle expose également différents enjeux relatifs à plusieurs projets de loi de la CAQ, soit le PL1 (*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*), le PL2 (*Loi visant principalement à instaurer la responsabilité quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*) et le PL3 (*Loi visant principalement à instaurer la responsabilité quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*).

Recommandation 13

Considérant la résolution adoptée par le SPECA le 3 avril 2025 pour s'opposer au projet de loi 89;

Considérant l'entrée en vigueur de la loi 14 prévue le 30 novembre prochain;

Considérant que cette loi représente une attaque frontale au mouvement syndical et au droit de grève;

Considérant que la grève est un moyen essentiel pour la construction d'un rapport de force;

Il est proposé :

Que le SPECA soutienne, par la mobilisation ou financièrement, les syndicats et leurs membres qui seraient touchés par l'application de la loi 14 (PL 89), qui brime nos droits syndicaux et affaiblit notre rapport de force lors de la négociation des conventions collectives.

Proposée par Marie Lafrance
Appuyée par Émile Godbout
Adoptée à l'unanimité

7. PLAN D'ACTION CONTRE LES COMPRESSIONS ET LES DÉRIVES AUTORITAIRES

Après une introduction d'Héloïse Moysan-Lapointe, Jeanne Reynolds, membre du comité de mobilisation du SPECA, présente la proposition de plan d'action mis à jour (voir 2025-11-27-AG-3.3). Elle mentionne que la campagne *AHUNTSIC DEBOUT !* prévue dans ce plan a pour objectif de contribuer à augmenter le rapport de force face au gouvernement afin d'obtenir un réinvestissement massif dans les services publics et dans les cégeps. Le plan prévoit notamment la production d'un zine intersyndical sur le thème des compressions budgétaires et de la riposte solidaire au Collège, une manifestation contre l'austérité dans le quartier, ainsi qu'une mobilisation massive de la communauté ahuntsicoise pour les activités du 1^{er} mai 2026.

Recommandation 14

Il est proposé :

Que le SPECA adopte le plan d'action de la campagne *AHUNTSIC DEBOUT !*

Proposée par Émile Godbout
Appuyée par Christian Goyette
Adoptée à l'unanimité

Héloïse Moysan-Lapointe mentionne ensuite qu'étant donné la gravité des attaques actuelles, il faut réfléchir dès maintenant à la suite à donner aux actions prévues dans le plan d'action, dans la mesure où ils seront sans doute insuffisants pour faire reculer le gouvernement. Évoquant les grèves sociales de 2012, de 2015 et de 2019, elle invite l'assemblée à se doter d'un mandat lui permettant d'inscrire le plan d'action dans une perspective d'escalade des moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève sociale.

Recommandation 15

Considérant la résolution adoptée à l'assemblée du 3 avril 2025 au sujet du PL89;

Considérant l'adoption du PL89 (maintenant Loi 14);

Considérant les mesures antisyndicales, antidémocratiques et liberticides contenues dans les récents PL1, PL2 et PL3;

Considérant l'urgence d'agir contre les compressions budgétaires dans les cégeps et dans les services publics;

Considérant l'urgence de construire un rapport de force suffisant pour faire reculer le gouvernement actuel ou futur sur ces enjeux.

Il est proposé :

Que le SPECA inscrive son plan d'action dans une perspective d'escalade des moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève sociale, en coordination avec ses alliés.

8. **RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA COMMISSION DES ÉTUDES (R-17)**

En guise d'introduction, Julie Cloutier fait une mise en contexte historique de la Commission des études (CÉ). Elle indique que la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* prévoit une Commission des études, alors que la convention collective et la *Loi sur le régime de négociation dans les secteurs publics et parapublics* évoquent plutôt une Commission pédagogique. Elle ajoute que la FNEEQ recommande de maintenir un arrangement local avec le Collège à propos de la CÉ, étant donné qu'au sens de la clause 4-5.17, cet arrangement local est reconduit et fait partie de la convention collective. Elle note qu'il est fait mention de l'arrangement local dans le projet de révision du R-17.

Julie Cloutier mentionne ensuite que depuis toujours, les membres enseignant·es sont majoritaires à la CÉ. Elle précise qu'en 1994, la CÉ comprend 10 enseignant·es pour 19 membres au total, soit huit enseignant·es issu·es de regroupements et deux de toutes provenances. Elle ajoute qu'en 2012, la composition de la CÉ est révisée et comprend maintenant 12 enseignant·es pour 23 membres, soit huit enseignant·es issu·es de regroupements et quatre de toutes provenances, qui se partagent les mêmes 2 ETC que par le passé. Elle conclut en indiquant que le contexte actuel impose une révision de la composition de la CÉ en raison de la modification de la carte des programmes.

Kim Riverin présente ensuite les modifications proposées, par le comité d'ordre du jour de la CÉ, qui comprend, en plus d'elle-même, Charles Duffy, Directeur des études, et Matthieu St-Pierre-Poulin, président du SPPCA (voir le document 2025-11-27-AG-3.2). Elle mentionne que le R-17 fera éventuellement l'objet d'une rédaction inclusive. Elle explique ensuite les modifications apportées à l'article 2.02 :

- Le texte est reformulé pour rendre plus explicite qu'il s'agit de représentant·es du personnel enseignant, pas de leur département, ni même de leur regroupement.
- Dans le regroupement Formation générale : Langues deviendrait Anglais.
- Le regroupement Arts et lettres deviendrait Arts, lettres et communication. Langues y deviendrait Langues modernes.
- Dans le regroupement Techniques de la santé : Échographie médicale serait ajoutée (avec Radiodiagnostic). Archives médicales serait déplacée dans un autre regroupement.
- Le regroupement Techniques physiques serait rebaptisé Techniques de l'ingénierie. Biologie et Chimie seraient déplacées dans un autre regroupement. Électrotechnique prendrait son nom actuel de Génie électrique.
- Le regroupement Techniques humaines et administratives serait rebaptisé Techniques humaines et graphiques. Archives médicales et Graphisme s'y ajouteraient. Informatique serait déplacée dans un autre regroupement.
- Un nouveau regroupement, Techniques des sciences appliquées, comprendrait Agriculture urbaine, Biologie, Chimie et Informatique.
- En ce qui concerne les sièges toutes provenances, il y aurait un seul siège réservé pour chaque type de formation (générale, préuniversitaire et technique, cette dernière ayant deux sièges actuellement), le quatrième siège étant ouvert à des candidatures en provenance de tout type de formation.

Recommandation 16

Considérant la fermeture des programmes d'Impression et d'Infographie;

Considérant l'implantation du programme d'Agriculture urbaine;

Considérant l'arrimage nécessaire entre le Règlement relatif à la Commission des études (R-17) et l'arrangement local sur la Commission des études;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es pour donner un avis favorable au projet de révision du *Règlement relatif à la Commission des études* (R-17) et que l'arrangement local sur la Commission des études soit modifié en conséquence, étant entendu que des ajustements mineurs pourraient être apportés.

Proposée par Marie-Anne Viau
Appuyée par Marilou St-Pierre
Adoptée à l'unanimité

9. RÉPARTITION DE L'ALLOCATION POUR COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET SUIVI DES PROGRAMMES

Bernard St-Louis rappelle que la lettre d'entente sur la répartition des ressources enseignantes, tenant compte des deux dernières conventions collectives, a été signée en avril dernier, mais que deux chantiers en lien avec cette lettre d'entente avaient été reportés cette année, soit la répartition de l'allocation pour coordination départementales et celle pour le suivi des programmes.

En ce qui concerne la coordination départementale, Bernard St-Louis mentionne que trois objectifs sont visés, soit :

- Intégrer le Département d'agriculture urbaine;
- Actualiser les données sur la base desquelles la répartition des points pour le critère « Laboratoires » est établie et revoir le pointage des départements en conséquence;
- Explorer des modalités permettant de mieux tenir compte de la réalité des départements ayant des coordinations distinctes.

À propos du critère « Laboratoires », Bernard St-Louis précise que le pointage actuel des départements est basé sur des données mises à jour en 2017 et déterminé selon les critères suivants : nombre et type de locaux de laboratoire, selon la spécialisation de l'équipement; nombre d'employé·es de soutien; élaboration des horaires de laboratoires; risques importants liés à la santé et la sécurité. Il ajoute que les travaux actuels ont pour but d'actualiser ces données en vue du projet de répartition 2026-2027. Il annonce que le SPECA a déjà demandé au Collège de fournir certaines données et lancera d'ici la fin de la session une collecte de données dans les départements.

Bernard St-Louis mentionne ensuite que le SPECA propose d'adopter un principe visant à reconnaître, dans la répartition de l'allocation pour coordination départementale, le travail réalisé dans les départements multidisciplinaires qui ont des coordinations distinctes. Il note que la carte des départements a été découpée pour des raisons plus historiques que logiques, et que les disciplines font chacune le travail de leur côté dans certains départements, notamment parce qu'elles ne sont pas maître d'œuvre du même programme. Il ajoute qu'il resterait à déterminer l'ampleur de cette reconnaissance; des simulations tenant compte également de la mise à jour du critère « Laboratoires » seront nécessaires.

Sur la question de l'intégration d'Agriculture urbaine, Bernard St-Louis note que ce joueur supplémentaire contribuera à l'allocation globale pour coordination départementale et que, par ailleurs, deux départements sont retirés de la carte (Infographie et Impression). Il mentionne que la recommandation est à l'effet de continuer d'appliquer le seuil de 0,5 ETC aux départements actuels, incluant Agriculture urbaine.

Enfin, en ce qui concerne le suivi en continu des programmes, Bernard St-Louis mentionne que la recommandation vise à poursuivre la répartition selon les modalités actuelles, c'est-à-dire sur la base des devis ministériels, sans reconnaître les profils. Il note que ceux-ci sont déjà reconnus dans les critères de répartition de l'allocation pour coordination départementale, ainsi que dans les allocations pour actualisation de programme.

Recommandation 17

Considérant les résolutions adoptées par le SPECA les 6 février et 13 mars derniers concernant les travaux encore à réaliser en 2025-2026, dans le cadre de la négociation de la révision de la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes, pour la coordination départementale et le suivi en continu des programmes;

Considérant la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes signée le 7 avril dernier;

Il est proposé :

Que l'allocation distribuée pour le suivi en continu des programmes soit répartie entre les départements selon les modalités actuelles de l'Annexe 7 de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes*;

Que le pointage aux fins de la répartition des ressources de coordination départementale (PiCD) prévue à l'Annexe 5 de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* soit ajusté en vue du projet de répartition 2026-2027, afin de :

- Reconnaître la réalité des départements multidisciplinaires ayant des coordinations distinctes
 - Cinéma / Histoire de l'art;
 - Génie civil et dessin technique / Géomatique;
 - Anglais / Langues modernes;
 - Médecine nucléaire / Électrophysiologie médicale;
 - Radiodiagnostic / Échographie médicale.
- Tenir compte de l'actualisation à venir des données permettant d'établir la charge de travail reliée à la gestion des laboratoires des départements.

Que le seuil minimum d'allocation de coordination départementale de 0,50 ETC prévue à l'Annexe 5 de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* s'applique aux départements actuels, incluant Agriculture urbaine.

Proposée par Walter Tshibangu
Appuyée par Marie-Anne Viau

Frédéric Adam propose de scinder la proposition avant le dernier paragraphe.
François Séguin appuie.

La proposition de scission est adoptée à l'unanimité.

Véronique Rodriguez demande la constatation du quorum.
Le quorum n'étant plus atteint, l'assemblée est levée à 16 h 48.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications